

9) Prise en compte au budget communal 1962 en recettes et en dépenses d'un crédit de 4.500.000.frs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte au budget de 1962 :

- en Recettes à l'article 10.552 : Programme FIDOM antérieur à 1961, 1961 et 1962 4.500.000.frs.
- en Dépenses à l'article 23.022 : Programme FIDOM antérieur à 1961 - Patates à Durand (délégation non notifiée en 1960)..... 4.500.000. "